

DECRET N° 2001-146 DU 4 AVRIL 2001

portant attribution d'un permis d'exploitation
d'or à la Compagnie **ORACLE ENTERPRISES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la Loi n° 83-003 du 17 mai 1983 portant code Minier de la République du Bénin ;
 - Vu** la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
 - Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
 - Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
 - Vu** le Décret n°96-615 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
 - Vu** la convention d'exploitation minière de l'or signée le 08 septembre 2000 entre le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique représentant l'Etat et le Directeur Général de la Société **ORACLE ENTERPRISES** ;
- Sur** proposition du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mars 2001 ;

...../.....

DECRETE :

Article 1^{er} : La Compagnie Minière **ORACLE ENTERPRISES LTD, UK** est autorisée à procéder à des travaux d'exploitation de l'or alluvionnaire dans la région de Perma, Circonscription Urbaine de Natitingou. Il est donc institué au profit de ladite Compagnie pour une durée de vingt (20) ans un permis d'exploitation de l'or dans le périmètre défini à l'article 2.

Article 2 : Ledit permis dénommé **Permis P 9** couvre la **superficie de 698,26 km²** représentée par un pentagone irrégulier.

Les coordonnées géographiques des points définissant ce périmètre sont les suivantes :

	Longitude est	Latitude Nord
• E4	1° 19' 00"	10 ° 02' 24"
• E5	1° 23' 49"	10 ° 00' 00"
• E6	1° 39' 43"	10 ° 00' 00"
• A3	1° 42' 24"	10 ° 05' 40"
• A4	1° 24' 35"	10 ° 14' 02"

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code Minier, la Compagnie Minière **ORACLE ENTERPRISES LTD,UK** peut procéder à des travaux d'exploitation de l'or à l'intérieur du périmètre du permis tout en poursuivant la prospection et la recherche sur ledit périmètre.

Article 4 : La Compagnie Minière **ORACLE ENTERPRISES LTD,UK** est tenue de rendre compte trimestriellement au Directeur des Mines des résultats de ses travaux d'exploitation et de recherche.

Article 5 : La Compagnie Minière **ORACLE ENTERPRISES LTD, UK** devra se conformer à la fiscalité en vigueur en République du Bénin en matière de recherche et d'exploitation minière.

Article 6: Outre les dispositions mentionnées à l'article 5 du présent Décret, la Compagnie Minière **ORACLE ENTERPRISES LTD,UK** devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Bénin en matière de protection de l'environnement.

Article 7 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Préfet du Département de l'Atacora, le Chef de la Circonscription Urbaine de Natitingou et les Forces de Sécurité Publique sont chargés de faciliter à la Compagnie l'accomplissement des travaux d'exploitation sur ledit périmètre.

Article 8 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique est chargé de suivre l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 avril 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre des Mines, de
l'énergie et de l'hydraulique,

Félix Essou DANSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MMEH 4 MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-